

Dossier location cantine et extérieurs FC LA COMBE

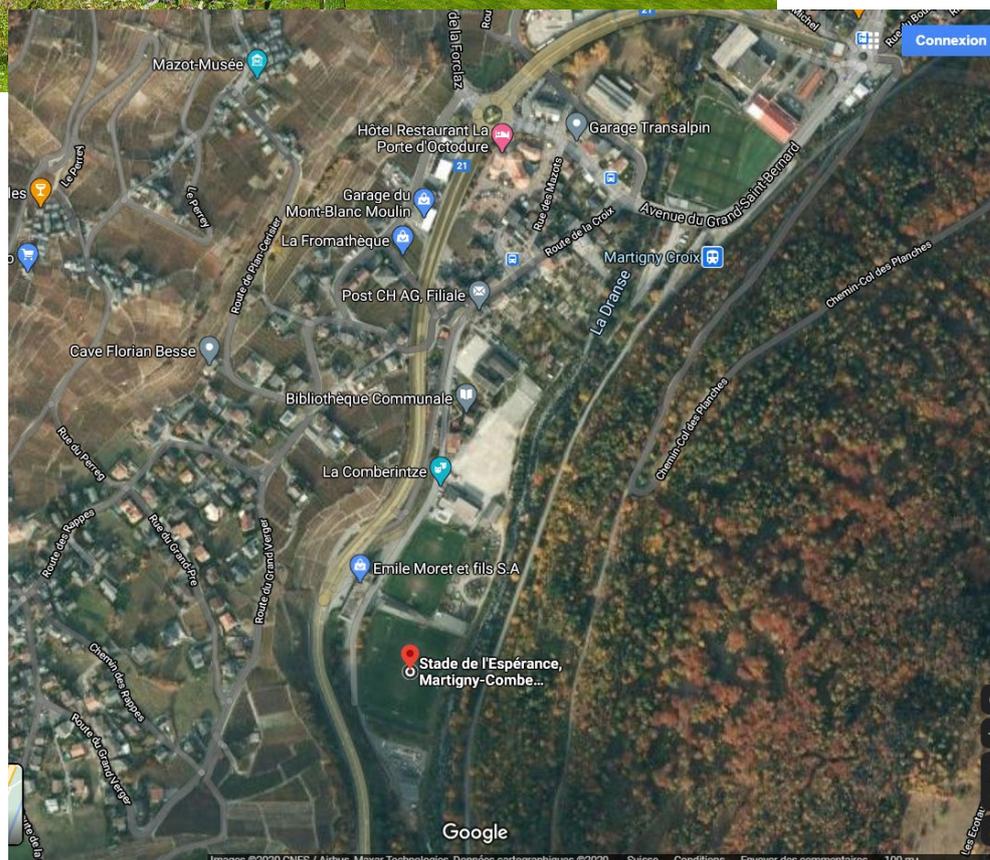
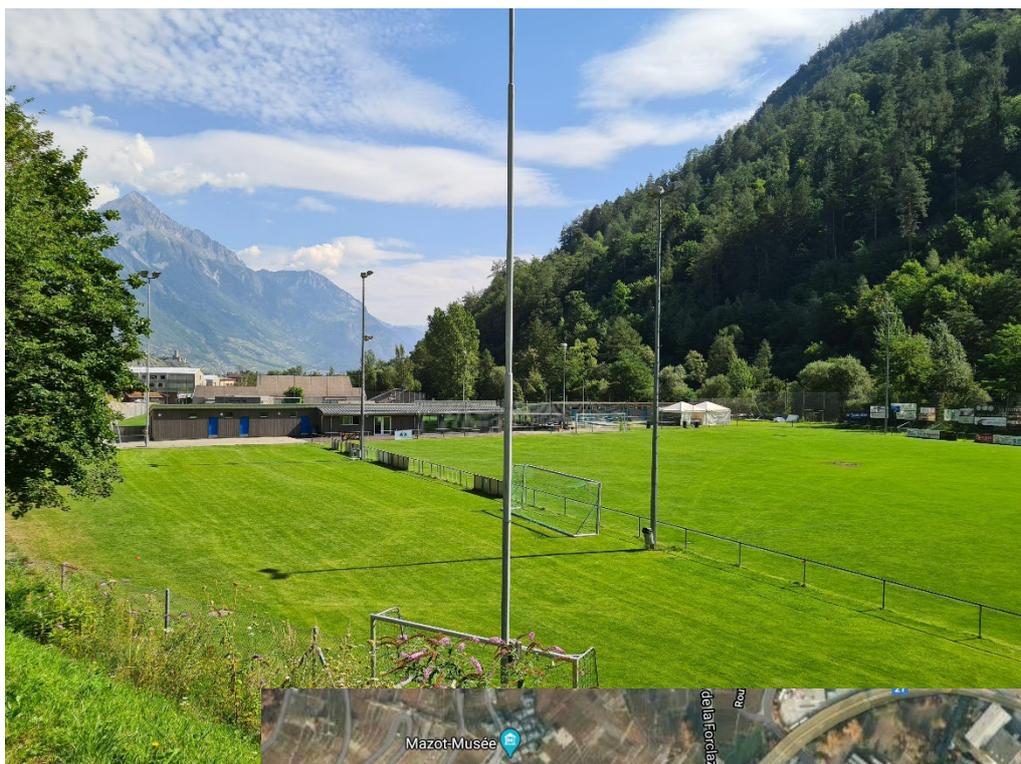


**LA
COMBE**

~ 1968 ~

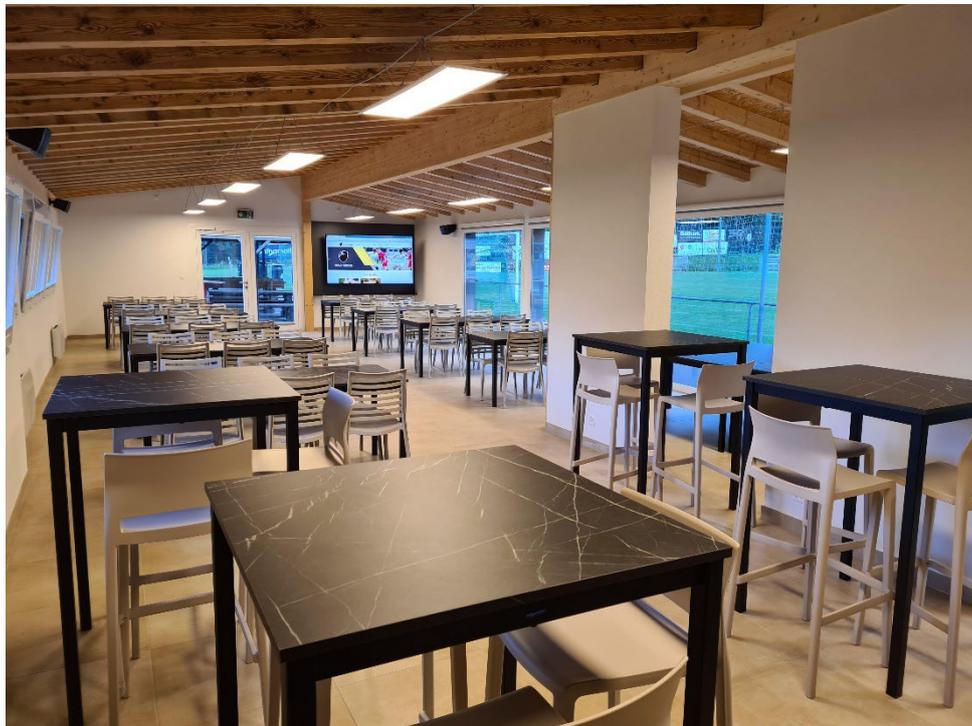
Présentation et Accès

C'est au cœur de la commune de Martigny-Combe que vous trouverez la salle de la cantine du stade de l'Espérance, niché aux pieds de plusieurs monts et montagnes, ce stade jouit d'une certaine quiétude de par son emplacement, éloigné des divers villages qui composent la commune tout en étant rapide d'accès soit en traversant le village de Martigny-Croix soit en empruntant la route cantonale menant en Entremont et en bifurquant sur la gauche juste après les Meubles Emile Moret. Sa cantine a été refaite à neuf en 2020 et de nouveaux vestiaires ont été construits la même année sur une parcelle adjacente.



Salle et extérieurs

Salle Intérieure



Petit couvert extérieur



Cabanon et piste de pétanque



Les prix :

Utilisation	Commune / Membres			Hors commune		
	1 à 4	5 à 8	9 et plus	1 à 4	5 à 8	9 et plus
Cantine	150.-	250.-	350.-	200.-	300.-	400.-
Cabanon	100.-	150.-	200.-	150.-	200.-	250.-
Les deux	200.-	300.-	400.-	250.-	350.-	450.-

Remarques :

Lors de la location de la cantine, il est possible de demander la mise à disposition d'une machine à café et de l'eau après discussion avec le Comité

Une caution de 300 CHF sera demandée pour toutes les manifestations et sera restituée en cas de respect du règlement lors de la remise des clés

Equipement : Cuisine semi-professionnelle, vaisselle, écran géant, sono, local de rangement, wifi, accès et WC handicapé, place extérieure et parking gratuit, 100 places assises, piste de pétanque, plancha extérieure, frigos,...



Règlement location au stade de l'Espérance cantine et/ou cabanon « FC La Combe »

Chapitre I : Dispositions générales

Art. 1 :

La gestion de la cantine et du cabanon est placée sous la responsabilité du Comité du FC La Combe.

Le présent règlement énonce les conditions générales d'utilisation et de location de la salle pour des manifestations et événements organisés par des tiers...

Afin de faciliter la lecture, la forme masculine est utilisée indifféremment dans le présent document pour toute désignation de personne ou de fonction.

Art. 2 :

Le fait de louer les locaux signifie de la part du locataire la reconnaissance du présent règlement, ses annexes et un engagement à respecter ses conditions.

Par ailleurs :

- a) l'âge minimum pour louer la salle est de 18 ans ;
- b) toute sous-location est interdite ;
- c) la décision de refus de location n'a pas besoin d'être motivée ;
- d) la salle est non-fumeur.

Chapitre II : Réservation

Art. 3 :

Les demandes de réservations doivent être adressées par email à l'adresse suivante : info@fclacombe.ch en précisant le motif de réservation et le nombre approximatif de participants.

Le formulaire de réservation, adressé par le Comité, sera dûment complété par le locataire et retourné après signature, au minimum deux semaines avant la date de la réservation. Une confirmation sera ensuite envoyée après réception de toutes les informations nécessaires

Pour les réservations effectuées sous un faux nom, une fausse raison sociale ou pour une raison fallacieuse, le Comité du FC La Combe se réserve le droit d'arrêter immédiatement la manifestation par l'intervention du service de la police communale ou cantonale. Tous les frais relatifs à ce type d'intervention seront supportés par l'organisateur.

Art. 4 :

Pour toute utilisation, le locataire est responsable :

- des relations avec le cantinier et le Comité du FC La Combe ;
- de l'état des lieux des locaux ;
- de l'utilisation adéquate des installations techniques/spéciales, selon l'Art. 18 ;
- de l'accessibilité des moyens de lutte incendie durant toute la durée de la réservation ;
- de faire respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les directives du cantinier

Chapitre III : Indemnités d'utilisation**Art. 5 :**

Les prix de location de la cantine et/ou du cabanon sont énumérés ci-dessous :

Utilisation	Commune / Membres			Hors commune		
	1 à 4	5 à 8	9 et plus	1 à 4	5 à 8	9 et plus
Cantine	150.-	250.-	350.-	200.-	300.-	400.-
Cabanon	100.-	150.-	200.-	150.-	200.-	250.-
Les deux	200.-	300.-	400.-	250.-	350.-	450.-

*possibilité de mettre les cafés et de l'eau à disposition (à discuter lors de la réservation)

Une caution de 300 CHF sera demandée lors de la remise des clés et rendue lors de sa restitution. Un contrôle de la cantine et/ou du cabanon sera effectué avant et après l'utilisation et les dégâts et déprédations occasionnés seront facturés aux responsables, de même que des frais de nettoyage en cas de restitution non conforme aux directives.

Art. 6 :

Le paiement sera effectué par le locataire dans un délai de 10 jours avant le jour de la location. Le Comité du FC La Combe se donne le droit de supprimer une réservation si le paiement n'a pas été effectué dans ce délai.

Une fois la manifestation passée, une facture portant sur l'ensemble des frais complémentaires peut être établie si nécessaire (nettoyage additionnel, éventuels dégâts, casse, vol, perte des clés, etc.).

Chapitre IV : Remise et reprise des locaux**Art. 7 :**

La visite des locaux s'effectuera sur rendez-vous avec le cantinier ou un membre du Comité du FC La Combe.

Art. 8 :

Pour une réservation à la journée, les locaux doivent être rendus propres et débarrassés pour le lendemain 9h. Pour une réservation le matin, les locaux doivent être rendus propres et débarrassés pour 15h.

Pour une réservation à la soirée ou l'après-midi, les locaux doivent être rendus propres et débarrassés pour le lendemain 9h.

A disposition sur place : casseroles, planchas (cabanon), verres à pied – sur demande, sono équipée, 100 places assises à l'intérieure, tables extérieures avec bancs et les produits de nettoyage.

A prendre : couverts, assiettes, linges de cuisine, nappes, papier ménage et les sacs poubelle

Art. 9 :

Un état des lieux sera fait à la restitution des clés par le cantinier ou un membre du Comité du FC La Combe afin de constater d'éventuels dégâts, vols, détériorations, ...

Tous dégâts aux locaux, mobiliers, accessoires, etc. constatés lors de la restitution des locaux seront facturés aux locataires.

Chapitre V : Autorisations

Art. 10 :

Il appartient au locataire de faire les demandes nécessaires auprès des instances cantonales et communales en vue de l'obtention des autorisations relatives à l'organisation de la manifestation.

Art. 11 :

Aucune demande spécifique n'est nécessaire pour les soirées se terminant après minuit. Cependant, le type d'évènement doit être indiqué de manière précise dans le formulaire d'inscription afin de pouvoir identifier les manifestations se terminant après 00h00.

Art. 12 :

Si un feu d'artifice ou d'autres engins pyrotechniques sont prévus pendant la soirée, une autorisation spéciale doit être demandée

Art. 13 :

Dès 22h00, toutes animation musicale extérieure doit prendre fin. La musique à l'intérieur de la cantine reste autorisée, mais à un niveau sonore raisonnable pour ne pas déranger le voisinage. Les éventuelles amendes ou dédommagements à payer, pour non-respect de cet article, seront à charge du locataire.

Chapitre VI : Responsabilités du propriétaire

Art. 14 :

Le propriétaire répond envers le locataire et envers les tiers des dommages causés par les vices de construction ou le défaut d'entretien des choses louées (CO art. 58). Il ne répond pas en revanche des dommages causés au matériel, aux marchandises ou aux installations du locataire. Il décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Chapitre VII : Responsabilité et obligation du locataire

Art. 15 :

La salle est destinée uniquement à la manifestation annoncée par le locataire.

Art. 16 :

Le locataire répond tant envers le propriétaire qu'envers les tiers, des dommages causés par l'usage qu'il fait des choses louées ainsi que des dommages causés dans le cadre de l'événement.

Les dommages doivent être annoncés sans délai au Comité du FC La Combe.

Art. 17 :

Un parking est à disposition du locataire et de ses invités. Il est de la responsabilité du locataire de veiller à la disposition des voitures dans le parking afin d'éviter toutes perturbations du trafic.

Art. 18 :

Recommandations :

- La cantine est non-fumeur
- Laisser les locaux, cuisine, WC, cabanon, terrains et abord en parfait état de propreté
- Éteindre les lumières, les plaques et le four de la cuisinière
- Éteindre les bombonnes de gaz dans le cabanon
- Éteindre la ventilation de la plancha (cabanon)
- Fermer les portes (cantine, cabanon et stade)
- Fermer les robinets
- Nettoyer le cabanon à l'aide des produits mis à disposition (plancha, sol si nécessaire, bar...)
- Évacuer les sacs poubelles
- Ne pas emporter de matériel
- Enlever les signalisations mis en place par vos soins (ballons, flèches, affiches...)
- Les tables extérieures utilisées devront être remises à leur place à savoir sous les bâches placées contre les grillages derrière le cabanon
- Le non-respect du règlement peut entraîner :
 - o Le paiement de frais de remise en état de l'emplacement et des installations
 - o Une amende en application du Règlement communal de police, sans préjudice des autres poursuites judiciaires

Le Comité du FC La Combe vous souhaite de passer d'agréables moments au Stade de l'Espérance et vous passe ses meilleures salutations.

Martigny-Croix le

Le président

Le secrétaire

Loic Morand

Simon

Théodoloz

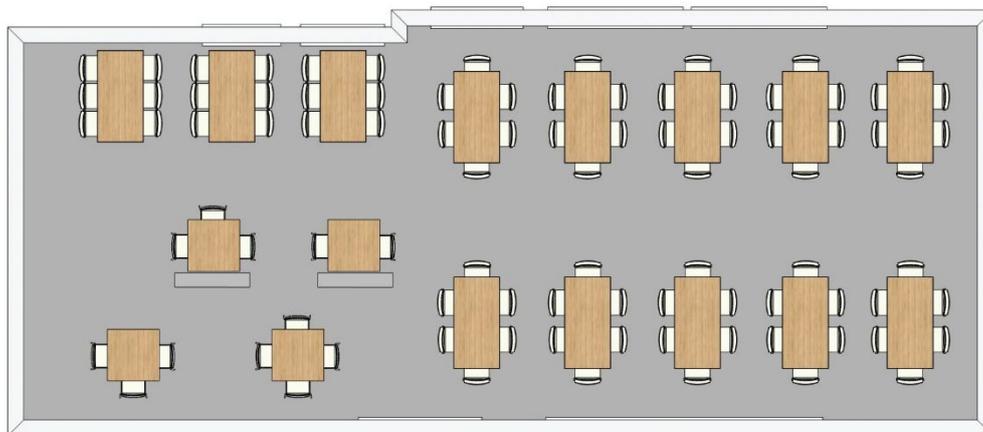
Exemple d'aménagements possible de la salle

1. Version aérée

Vue 3D



Vue en plan

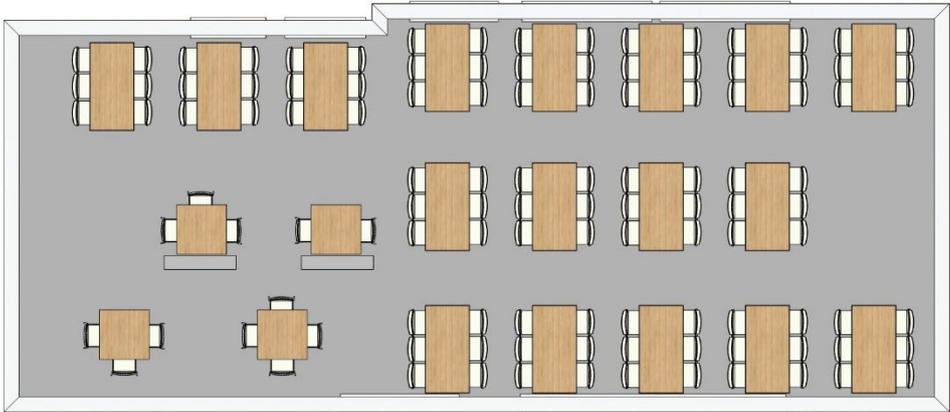


2. Version compacte

Vue 3D



Vue en plan



3. Version banquet

Vue 3D



Vue en plan

